



REGLEMENT INTERIEUR

La Récré'active

▪ **Préambule**

La Ville de Saint-Martin-le-Vinoux met à la disposition des familles un service périscolaire appelé « La Récré'active » pour les élèves de classes maternelles et d'élémentaires le matin de 7h45 à 8h20 et le soir de 16h30 à 18h (ou 18h30 pour l'école Simone Veil).

Ce service est facultatif et payant.

Il est rappelé aux parents qu'il n'est pas souhaitable d'imposer aux jeunes enfants une journée trop longue en collectivité. Il importe d'éviter de les inscrire simultanément à la garderie du matin, à celle du soir et à la restauration scolaire.

▪ **Article 1 : Conditions générales**

Accueil du matin :

Un agent communal accueille les enfants à partir de 7h45. Les enfants sont ensuite emmenés dans leur classe pour les maternelles, ou dans la cour de l'école pour les élémentaires.

Ecoles Robert Badinter : Accueil à l'Ecole maternelle.

Ecoles du Néron : Accueil à la salle Hubert Dubedout.

Ecole Simone Veil : Accueil dans la salle périscolaire côté maternelles.

Accueil du soir :

De 16h30 à 18h/18h30 : Les enfants sont pris en charge à la sortie de la classe. Ils goûtent et sont ensuite répartis selon leur choix dans les différentes activités proposées par le personnel encadrant.

Ecoles du Néron et Robert Badinter :

2 créneaux : 16h30 – 17h30 et 17h30 – 18h.

Ecole Simone Veil :

3 créneaux : 16h30 – 17h30, 17h30 – 18h et 18h – 18h30.

Ce temps est encadré par du personnel communal (animateurs, ETAPS, animatrice sportive, agents de la bibliothèque, ATSEM...) ainsi que par des intervenants extérieurs (danse, anglais, éveil musical, pixel art, atelier nature...).

En cas d'absence de l'intervenant, les enfants seront pris en charge par du personnel communal.

Les enfants qui n'auront pas été présents sur la journée entière ou sur l'après-midi, à l'école, ne pourront pas participer aux activités du soir.

▪ **Article 2 : Modalités d'inscription**

Chaque année, une fiche de renseignements est à remplir sur le portail famille (via le site Internet de la Ville). Les documents à fournir sont :

- L'attestation du quotient CAF,
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile.

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) la famille devra contacter le service pour validation de l'inscription.

La fiche de renseignement est validée par le service Education Jeunesse une fois complète, et les règlements à jour. Les parents peuvent ensuite accéder à leurs inscriptions.

Les inscriptions, annulations ou modifications se font soit par téléphone 04 76 85 14 50 , soit par mail (educ@smlv.fr) le jeudi avant 17h pour la semaine suivante ou via le site Internet avant le jeudi 16h.

Les parents ont la possibilité de rectifier leurs inscriptions pour le jeudi et vendredi de la même semaine, au plus tard le lundi avant 17h.

Une inscription est possible à l'année ou selon une période précise.

L'inscription n'est possible que si la famille est à jour de ces règlements.

Tout changement de situation (adresse, numéros de téléphone, quotient Caf...) devra être signalé au plus tôt au service Education Jeunesse.

▪ **Article 3 : Absence ou annulation**

Toute absence devra être signalée au plus tôt au secrétariat du service Education Jeunesse.

Toutes les inscriptions initialement prévues sont dues à l'exception des cas suivants :

- Maladie ou hospitalisation de l'enfant,
- Absence pour motif exceptionnel (décès ou hospitalisation d'un membre de la famille...),

L'absence de l'enfant sera prise en compte après information au service Education Jeunesse à partir du 2^{ème} jour consécutif d'absence et sous présentation d'un justificatif dans un délai de 5 jours.

Grève des enseignants: Les inscriptions des enfants des classes concernées sont automatiquement annulées.

Grève des agents communaux : Les enfants pourront être accueillis en cas de grève partielle des agents à condition que le personnel encadrant soit suffisant pour le nombre d'enfants inscrits.

En cas de grève de la majorité des agents d'un même site, les parents seront informés au plus vite et le service ne sera pas assuré. Les inscriptions sont automatiquement annulées.

En cas de grève de la majorité des agents d'un même site, les parents seront informés au plus vite et le service ne sera pas assuré. Les inscriptions sont automatiquement annulées.

▪ **Article 4 : Tarifs / Pénalités**

Pour la première tranche horaire (16h30 – 17h30), les tarifs sont établis selon le quotient familial de la CAF.

Pour les autres créneaux, un tarif unique est appliqué. Les tarifs sont définis par une délibération municipale.

Les familles extérieures à la commune se voient appliquer le tarif maximum. En dessous d'un quotient de 300, une aide du CCAS est possible.

Les familles n'ayant pas fourni leur quotient CAF ou qui ne l'auront pas actualisé en février, se verront facturer le service au prix maximum.

En cas de dépassement d'horaire (quelle que soit la tranche horaire réservée), il sera appliqué une pénalité de 5€ en plus de la tranche horaire supplémentaire.

Après trois retards, l'admission de l'enfant pourra être refusée.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être accueilli sur le temps périscolaire s'il n'a pas été préalablement inscrit.

Si un enfant n'est pas récupéré par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera demandé aux responsables légaux de venir le chercher immédiatement. Dans le cas contraire une pénalité de 5 euros sera facturée aux parents.

▪ **Article 5 : Modalité de paiement**

Dès que le service Education procède à la facturation d'un service, un mail est envoyé aux parents pour les informer de la disponibilité de leur facture sur leur espace personnel.

Pour les familles sans mail, les factures sont envoyées par courrier.

Le règlement est à effectuer dès réception de la facture :

- Par courrier adressé en Mairie : chèque uniquement, libellé à l'ordre de Régie Vinoux,
- Auprès du service Education Jeunesse en chèque ou en espèces,
- Par Internet, via le site de la ville.

Toute prestation non annulée selon les modalités prévues à l'article 2 sera facturée.

Si la famille ne règle pas sa facture dans les délais fixés ci-dessus, une relance lui sera envoyée. En cas de non-paiement à la suite de cette relance, le Trésor Public fera une mise en recouvrement des sommes dues par la famille. Dans ce cas de figure l'inscription de l'enfant à la Récré'active sera suspendue.

▪ **Article 6 : Arrivée et départ des enfants**

- Accueil du matin : Les enfants sont emmenés par les parents dans la salle d'accueil prévue (cf. article 1).

- Accueil du soir / ateliers : Les enfants doivent être récupérés par les parents ou les personnes autorisées, signalées à l'inscription ou exceptionnellement par écrit.

Les enfants des écoles élémentaires, sur autorisation parentale écrite, peuvent être autorisés à quitter le service de façon autonome à la fin de l'activité.

Sortie des enfants :

- 16h30 (pour les parents qui ont pu sortir plus tôt, signature d'une décharge)
- 17h20 – 17h30 pour les enfants inscrits jusqu'à 17h30.

Pour les enfants inscrits jusqu'à 18h (18h30 pour l'école Simone Veil) des sorties échelonnées sont possibles à partir de 17h20 sur tous les sites.

Toute inscription sur le créneau 17h30 – 18h30 sera due, quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

Les enfants ne pourront pas être récupérés entre 16h30 et 17h20.

A compter de l'heure de départ autorisée, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la collectivité.

Le service ferme à 18h précise (ou 18h30 pour le site du Village). En cas de difficulté pour respecter cet horaire, il est demandé aux familles de s'orienter vers un autre mode de garde.

▪ **Article 7 : Santé et sécurité**

Tout problème de santé doit être signalé à l'inscription. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments (sauf PAI).

En cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé), la copie du document établi à l'école devra être remise au service, l'enfant devra obligatoirement avoir sur lui, ou dans un lieu défini dans le PAI, les médicaments et le protocole à suivre.

En cas d'accident ou de maladie survenue pendant l'accueil, la famille ou les personnes désignées seront contactées par téléphone au plus vite. Le responsable du service sera informé.

En cas d'urgence, les responsables appellent un médecin ou, s'il y a lieu, dirigent l'enfant vers l'hôpital ou la clinique préconisée par la famille.

▪ **Article 8 : Comportement et discipline**

Afin d'assurer une continuité éducative sur le site scolaire, les règles de l'école devront être respectées également pendant ce service.

Si un enfant a un comportement insolent ou dangereux envers d'autres enfants ou envers lui-même, ou s'il a un comportement irrespectueux et inconvenant, des sanctions adaptées à l'âge et aux circonstances peuvent être prises par l'équipe éducative.

Toute dégradation volontaire du matériel entraîne réparation du préjudice par les parents ou les responsables légaux.

Tout manquement à la discipline fait l'objet d'un avertissement et peut, en cas de faute grave ou de récidive, aller jusqu'à l'exclusion, après avis d'une commission restreinte composée de l'élue à l'Education et des services compétents.

▪ **Article 9 : Objets de valeur**

Les enfants ne sont pas autorisés à emmener des objets de valeur : console de jeux, téléphone portable, cartes... En cas de vol ou de perte, la Mairie n'est pas responsable.

▪ **Article 10 : Validité du règlement intérieur**

- Le présent règlement intérieur est applicable par toute personne qui inscrit son enfant à la récré'active.
- Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la Ville.

TOUTE INSCRIPTION VAUT ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR

Le Maire

Sylvain LAVAL

